

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_085 - FINANCES TRANSFERT DE CRÉDITS DU CHAPITRE 21 AU 23 (FONGIBILITÉS DES CRÉDITS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_135 en date du 11 décembre 2023 portant approbation des budgets primitifs 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_051 en date du 1^{er} juillet 2024 portant approbation des budgets supplémentaires 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_082 du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_085 du 16 octobre 2023 déléguant au Président, à compter du 1^{er} janvier 2024, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
Considérant que depuis le vote des budgets primitifs du 11 décembre 2023 et des budgets supplémentaires du 1^{er} juillet 2024, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires sur le budget principal 2024 au niveau du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et du chapitre 23 (Immobilisations en cours),
Considérant que les travaux de toiture du bâtiment dit « Les Canalous » au Port de plaisance de Digoïn ont fait l'objet d'un marché 2023CC13 de 5 lots pour un montant total de 871 475,71 € TTC. Les crédits initialement prévus au compte 2181 (installations générales, agencements et aménagements divers) doivent être transférés au compte 2313 (constructions en cours) et au compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) pour les raisons suivantes :

- Avec le passage à la M57, les immobilisations du compte 2181 doivent être amorties selon la règle du Prorata Temporis (une fiche inventaire par facture). Au vu de la durée des travaux et des nombreux lots du marché, le compte 2313 concernant les constructions en cours simplifie l'amortissement. En effet, le compte 2313 étant un compte provisoire, l'amortissement ne sera effectué qu'à la fin des travaux.
- Les titulaires des lots n°2 (Charpente métallique) et n°4 (Plâtrerie et peinture) du marché de réfection de la toiture des Canalous ont sollicité une avance forfaitaire pour un montant total de 10 110,56 € TTC. Ces avances doivent être imputées au compte 238 pour lequel aucun crédit n'a été prévu pour 2024.

DÉCIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2181-854 : Installations générales, agencements et aménagements divers	871 475.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	871 475.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-854 : Constructions (en cours)	0.00 €	861 365.15 €	0.00 €	0.00 €
D-238-854 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	10 110.56 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	871 475.71 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	871 475.71 €	871 475.71 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 décembre 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais